



Remboursement de droits d'inscription, formation non entamée

Par **jonathan34**, le **13/06/2012** à **14:34**

Bonjour,

Une amie s'est inscrite dans une prépa privée.

Elle a payé une centaine d'euros de frais de dossier, et la formation avoisine les 3000€.

On lui a fait signé une "clause" indiquant qu'elle s'engageait à payer intégralement la formation, même si elle changeait d'avis avant de débiter celle-ci (dès délibération sur l'acceptation du dossier en fait), soit 2 mois avant le début de la formation.

Est-ce légal comme clause ? Est-elle obligée de payer si elle change d'avis ?

Cette prépa est implantée depuis 20 ans, et cherche à barrer la route à une nouvelle arrivée. N'y a-t-il pas une sorte d'abus de position dominante ?

Merci !